

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



PROVISOIRE

T/PV.1308
31 juillet 1967

FRANCAIS

Trente-quatrième session

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA MILLE TROIS CENT HUITIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 9 juin 1967, à 15 heures.

Présidente :

Mme ANDERSON

(Etats-Unis d'Amérique)

Examen de la situation dans le territoire sous tutelle des Iles du
Pacifique : rapport annuel de l'Autorité administrante (suite)

Examen des pétitions concernant le territoire sous tutelle des Iles du
Pacifique (suite)

Rapport de la Mission de visite de 1967 dans le territoire sous tutelle
des Iles du Pacifique (suite)

Comptes rendus sténographiques du Conseil de tutelle

67-13392

(48 p.)

EXAMEN DE LA SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE :
RAPPORT ANNUEL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE (T/1661; T/L.1121) (suite)

EXAMEN DES PETITIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE
(T/COM.10/L.4, L.5, L.6; T/PET.10/38) (suite)

RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DE 1967 DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES
DU PACIFIQUE (T/1658 et Add.1) (suite)

Sur l'invitation de la Présidente, M. William Norwood, Représentant spécial pour le Territoire des Iles du Pacifique sous tutelle des Etats-Unis, prend place à la table du Conseil.

M. LIN (Chine) (interprétation de l'anglais) : Le rapport annuel et le rapport de la mission de visite, ainsi que la déclaration liminaire du Représentant spécial, ont donné des renseignements très complets sur les principales institutions politiques, les programmes économiques et sociaux, les programmes de santé publique et les services de l'enseignement. Un certain nombre de questions fort importantes ont été posées, de sorte que je me bornerai à quelques questions mineures qui, cependant, de l'avis de ma délégation, présentent un grand intérêt pour le Conseil et peuvent nous aider à mieux comprendre le peuple et la société de la Micronésie.

Ma première question a trait au système judiciaire. Le Congrès de la Micronésie a adopté une loi qui autorise toute assemblée locale à appliquer un système de jugement par tribunal avec l'assistance d'un jury dans certaines affaires pénales et civiles. C'est là, en vérité, une évolution importante en même temps qu'une expérience intéressante.

Quelles sont les raisons ou les considérations qui ont mené à l'adoption du système du jury? Combien de districts ont adopté ce système? Dans quelle mesure s'est-il avéré heureux jusqu'à présent? Les coutumes, les traditions, les préjugés personnels, les préférences ont-ils joué un rôle dans les verdicts rendus? Pourquoi le jury est-il composé de six membres et non de douze? Estime-t-on que tous les citoyens remplissant les conditions requises, conformément à la loi, ont le devoir de siéger dans un jury?

En posant ces questions, je rappelle que dans le rapport annuel sur la Nouvelle-Guinée, il est déclaré qu'un juge siègeant seul et assumant les

M. Lin (Chine)

responsabilités du juge et du jury, donne les meilleures garanties d'administration de la justice. C'est là une situation. Je rappellerai également que, dans certains pays où le système du jury a été introduit, on a jugé qu'il n'avait pas fonctionné très efficacement. Je serais heureux que le Représentant spécial voulût bien nous donner quelques précisions sur ce problème.

M. NORWOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Pour répondre à la question posée par le représentant de la Chine, je dirai que, selon mes renseignements, une seule assemblée de district a jusqu'à présent pris des mesures visant à appliquer le système du jury. C'est le district des Mariannes. Si les autres districts ont la possibilité d'adopter ce système, leurs assemblées n'ont pris aucune mesure législative en vue de le mettre en oeuvre.

Sur la question de savoir pourquoi la Conférence sur la justice a recommandé que le jury se compose de six membres et non de douze, il m'est difficile de donner la moindre précision. Mais cette décision a découlé de la pensée même et de l'opinion des juges micronésiens et américains qui constituaient la Conférence sur la justice.

Je pense que l'on peut dire à juste titre que la tentative d'appliquer à la Micronésie le système du jury est une preuve nouvelle de la conception et de la philosophie selon laquelle le système de jugement par jury, dans la branche judiciaire et dans le domaine de l'administration de la justice, est une procédure qui traduit bien le concept démocratique de la justice et du gouvernement démocratique. Il est vrai aussi, je pense, qu'il reflète également une certaine reconnaissance du fait qu'en Micronésie nous nous trouvons devant certaines conditions de culture, différents systèmes de castes qui peut-être pourraient être mieux équilibrés, dans les affaires relevant du domaine de la justice, par le choix d'un jury représentatif. Telle est à mon sens, la raison pour laquelle le système du jury a été adopté.

Pourquoi, au niveau du district, n'a-t-il pas été plus largement adopté, je ne saurais le dire, bien que je pense qu'il sera plus généralement accepté au fur et à mesure que le temps s'écoulera et que nous aurons acquis à cet égard une plus grande expérience. Bien que le district des îles Mariannes ait adopté le système du jury, aucun procès n'a jusqu'à présent eu lieu avec l'assistance d'un jury.

M. LIN (Chine) (interprétation de l'anglais) : D'après le chapitre 21 du Code du Territoire sous tutelle, le droit coutumier reconnu des diverses files aura pleinement force de loi, pourvu que ses dispositions n'aillent pas à l'encontre du droit écrit fondamental figurant au chapitre 20. Le système de procès par jury peut véritablement servir de trait d'union entre le droit général et le droit coutumier qui n'est pas en conflit avec ses dispositions, permettant ainsi de préserver certaines coutumes.

Est-ce là une des raisons qui ont conduit à l'adoption du système du jury?

M. NORWOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Il est, je crois, juste et raisonnable, de conclure que c'est là une considération importante qui a conduit à la décision de commencer à appliquer le système du jury. Comme le représentant de la Chine s'en rend sans doute compte, il y a dans tous les districts des coutumes et des traditions profondément enracinées dont certaines ont trait au droit de propriété, à l'héritage, au transfert de la propriété, à l'autorité dans un milieu social donné, etc. En vertu du Code du Territoire sous tutelle, nous sommes tenus de préserver ces pratiques traditionnelles dans la mesure où elles sont compatibles avec la période de transition qui conduira au développement du droit et de la justice modernes. C'est ce que nous essayons de faire et je suis certain que l'expérience du système du jury, comme le représentant de la Chine l'a indiqué, prend place à juste titre dans la période transitoire que nous traversons.

M. LIN (Chine) (interprétation de l'anglais) : Je n'oublie pas qu'aux termes de l'Accord de tutelle, article 6, paragraphe 1, l'Autorité administrante tiendra dûment compte des coutumes des habitants du Territoire dans l'établissement d'un système juridique. Je m'intéresse vraiment au fonctionnement de ce système. Sans doute, jusqu'à présent, n'a-t-on pu acquérir qu'une faible expérience dans ce domaine, mais peut-être, dans ses futurs rapports, l'Autorité administrante pourra-t-elle nous donner de plus amples renseignements sur l'heureuse évolution de ce système.

M. Lin (Chine)

Pour passer à une autre question concernant le système judiciaire, je relève à la page 38 du rapport annuel un répertoire des droits du prévenu. Ce sont là, aux termes du droit coutumier, des principes fort importants. Je voudrais poser des questions sur deux points dont il n'est pas fait mention dans le rapport et qui ont trait à la période qui précède le procès.

Ma première question est celle-ci : la police a-t-elle le droit d'arrêter un suspect sans mandat d'amener?

Ma deuxième question est la suivante : au cours de l'interrogatoire du prévenu, ce dernier est-il mis en garde contre le fait que tout ce qu'il dit peut-être utilisé contre lui et lui dit-on qu'il a le droit de garder le silence? Il existe sans doute certaines dispositions comme celles-là, qui ne sont pas résumées dans le rapport annuel, parce que nous trouvons dans celui-ci une liste détaillée des droits de l'accusé, mais il n'est pas fait mention ici des garanties données à une personne soupçonnée.

M. NORWOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Pour répondre à la première question, à savoir la police peut-elle arrêter un suspect sans mandat d'arrêt, je dirai que oui.

En ce qui concerne la deuxième question, à savoir si une personne arrêtée est informée de ses droits et du fait qu'elle n'est pas obligée de faire des déclarations qui le mettraient en position de témoigner contre elle-même, la réponse est oui, elle l'est. La police a pour instructions d'informer les personnes arrêtées. Qu'il en soit ou non toujours ainsi, cela dépend de l'expérience de l'officier de police ou du détective des différents districts et du degré d'instruction et de formation qu'il a eu dans ce domaine.

Il y a quelques mois, la Conférence judiciaire annuelle qui s'est tenue à Saïpan et à laquelle assistaient le Chief Justice. Les Associate Justices, l'Attorney-General et son personnel ainsi que tous les magistrats micronésiens des différents districts, a traité de cette question très longuement. M. Barry, Conseiller juridique du Département de l'intérieur, a été l'orateur principal et il a choisi ce sujet particulier comme thème de son discours. La Conférence tout entière a été consacrée à l'importance de la police et à l'importance aussi de s'assurer que tous les officiers de police respectaient scrupuleusement non seulement le droit de la personne arrêtée à un procès rapide, mais aussi son droit d'être informée de ses droits constitutionnels et du fait qu'il ne lui était pas demandé de faire des confessions ou d'autres déclarations qui pourraient être retenues contre elle et devenir un élément de preuve contre elle.

M. LIN (Chine) (interprétation de l'anglais) : Je remercie le Représentant spécial de sa réponse très franche.

J'en viens maintenant au domaine de l'éducation. Le Représentant spécial a déclaré hier qu'il apparaissait que la façon d'aborder les problèmes d'éducation et le système actuel d'enseignement de l'Autorité administrante ne donnaient pas les résultats que le peuple de Micronésie mérite et que l'Autorité administrante espère réaliser. Plus tard, il a dit que l'Autorité administrante avait passé un contrat avec l'Institut de recherche de Stanford pour que celui-ci fasse une évaluation d'ensemble du système d'éducation. La Mission de visite a indiqué que le système d'éducation tel qu'il fonctionne actuellement ne pouvait être considéré comme

fournissant une préparation entièrement satisfaisante à la vie en Micronésie et la Mission a suggéré que l'Autorité administrante pourrait profiter de la vaste expérience de l'UNESCO dans ce domaine. Je ne mets pas en question la sagesse de la Mission de visite lorsqu'elle a fait cette suggestion, ni la sagesse de l'Autorité administrante pour avoir demandé à l'Institut de recherche de Stanford de faire une évaluation d'ensemble du système d'éducation. Il me semble toutefois que pour des questions relatives au domaine de l'éducation, il pourrait être possible et même souhaitable de demander à des dirigeants de Micronésie, et même à des personnes jeunes et récemment éduquées - des étudiants encore au collège aussi bien que des diplômés - d'évaluer le système et de dire ce qu'ils veulent. Après tout, le système d'éducation doit répondre aux espérances grandissantes de la population. Je suis sûr que l'Autorité administrante a déjà fait quelque chose dans ce domaine. Je n'essaie pas de faire adopter par le Représentant spécial une procédure particulière, mais je pense que les aspirations et les désirs du peuple ainsi que les besoins du Territoire devraient être formulés par le peuple lui-même, malgré tout le respect que je dois à l'UNESCO et à l'Institut de recherche de Stanford. Sans qu'il s'engage en aucune façon, bien entendu, je voudrais demander au Représentant spécial de commenter ce que je viens de dire.

M. NORWOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je crois que l'on peut dire que toute nouvelle façon de penser, toute nouvelle approche, toute nouvelle technique, quelle que soit leur source, qui pourraient être appliquées avec imagination aux exigences du programme d'éducation en Micronésie, devrait l'être. Elles pourraient être trouvées soit dans l'expérience de l'UNESCO, soit dans l'expérience de l'Institut de recherche de Stanford, soit autrement. Certainement elles pourraient être trouvées dans l'expérience des Micronésiens qui ont réussi, parfois avec de grandes difficultés, à entrer au collège.

M. Salii a parlé ce matin, je crois, de son sentiment qu'un accent trop fort était mis dans nos programmes secondaires sur des sujets académiques, et pas assez sur des sujets techniques. Beaucoup de nos professeurs micronésiens - la grande majorité d'entre eux en fait - accomplissent leurs fonctions avec beaucoup de dévouement mais la plupart d'entre eux ne sortent pas du collège. Dans toute la Micronésie aujourd'hui, il y a seulement un avocat qui a obtenu un diplôme de droit. Jusqu'à

M. Norwood (Représentant spécial)

présent, il n'y a pas de médecins ni de dentistes, et il y a seulement quelques professionnels chez les architectes et les ingénieurs. Dans ma déclaration, j'ai dit que ces gens pouvaient peut-être être décrits comme étant arrivés à un niveau raisonnablement élevé d'éducation malgré les défauts du programme en Micronésie. Je suis certain qu'en étudiant nos besoins dans le domaine de l'éducation, l'équipe qui représente l'Institut de recherche de Stanford interrogera les professeurs micronésiens dont beaucoup d'entre eux sont très efficaces. Elles interrogera - ou tout au moins devrait le faire - les membres du Congrès de Micronésie qui ont un intérêt profond à la question. Naturellement, l'administration a de plus en plus tendance à répondre au sentiment du Congrès de la Micronésie dont un exemple nous a été donné par M. Salii - qui, incidemment, est temporairement absent parce qu'il a mal à la gorge mais qui reviendra je l'espère rapidement parmi nous.

Mais je suis tout à fait d'accord que, dans tous ces domaines, ce que nous avons dit ici, non seulement à cette session mais à des sessions précédentes, a peut-être donné l'impression que l'administration des Etats-Unis avait trop tendance à prendre des décisions, à décider de la politique à suivre et à mettre en oeuvre des programmes en se fondant sur le jugement de l'Administrateur pour ce qui est bon ou pour ce qui est mauvais, sans demander suffisamment le point de vue du peuple micronésien qui, après tout, est le bénéficiaire de tous ces programmes. Je suis heureux de dire cependant que le dialogue et les échanges de vues augmentent et que le peuple micronésien n'hésite pas à venir participer aux conférences de professeurs et d'éducateurs qui cherchent des réponses aux questions de ce genre.

Je crois que le thème principal de notre effort doit être de ne pas avoir peur d'essayer quelque chose de nouveau, de ne pas être timide lorsqu'il s'agit de s'écarter des formes d'éducation établies. C'est une des raisons pour lesquelles nous avons exploré la possibilité de l'éducation par télévision et que nous espérons beaucoup que notre réseau de communications dans toute la Micronésie pourra être amélioré afin que nous puissions utiliser au mieux la radio qui, je crois, offre des perspectives très prometteuses. Mais jusqu'à ce que nous ayons amélioré la technologie, nous ne pourrons faire aussi bien que nous le voudrions.

M. Norwood (Représentant spécial)

Le développement des programmes scolaires demande attention. Dans de nombreuses écoles nous utilisons des manuels qui sont faits pour les Etats-Unis. Ces manuels contiennent par exemple des problèmes comme celui-ci : 3 cerises plus 2 cerises font cinq cerises au lieu de trois noix de coco et deux noix de coco font cinq noix de coco. Ce n'est là qu'un exemple. Il y en a bien d'autres. Il nous faut travailler dans ce domaine et nous le ferons.

M. LIN (Chine) (interprétation de l'anglais) : Je remercie le Représentant spécial de sa réponse. Dans le domaine de l'éducation, je voudrais poser une question sur la langue ou les langues. Je crains que ce ne soit une question purement théorique. Evidemment, elle a des conséquences pour l'avenir.

Ma question vise l'introduction de l'anglais en tant que langue officielle et en tant que moyen d'instruction. C'est une politique pratique. L'anglais est une langue très riche et je ne le conteste pas. Je me demande si le peuple micronésien ou tout autre peuple qui n'est pas de langue anglaise se sentira jamais à l'aise en anglais, aura le sentiment que c'est sa langue maternelle, une langue dans laquelle il peut exprimer ses émotions profondes, ses pensées, de façon libre et spontanée. Il est reconnu que le génie créatif, littéraire et poétique d'un peuple s'exprime le mieux dans la langue maternelle.

Une autre question est liée à celle-là. Selon le rapport annuel, il y a neuf langues en Micronésie et toutes appartiennent à la famille malaiso-polynésienne. Je me demande si un linguiste américain ou l'administration gouvernementale a envisagé la possibilité de créer une langue artificielle, un "esperanto" micronésien, pour ainsi dire, fondé sur les sons et les symboles de cette famille de langues et construit sur la grammaire, la logique et la syntaxe de cette même famille de langues, arrivant ainsi à une langue que le peuple de la Micronésie pourrait appeler "sa" langue. Je sais que vous ne pouvez me donner une réponse définitive. Je serais heureux d'entendre vos vues sur ce sujet.

M. NORWOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : L'accent mis maintenant sur l'anglais en tant que seconde langue a pour but, comme le représentant de la Chine le comprend sûrement, d'instituer une langue commune dans toute la Micronésie. L'importance qu'il y a à cela est évidemment de renforcer la

M. Norwood (Représentant spécial)

cohésion politique et économique de la Micronésie et de permettre en outre au peuple de Micronésie de communiquer avec le monde qui l'entoure. Les Japonais pendant leur période d'administration ont fait un travail remarquable dans le domaine de l'enseignement des langues et le résultat aujourd'hui est qu'à travers tout le territoire, tous ceux qui sont assez âgés pour avoir suivi les cours de langue des Japonais parlent un japonais de très bonne qualité.

Mais étant donné l'orientation de la Micronésie sous la direction de l'Autorité administrante, l'administration du Territoire étant, au moins pour le présent, sous la direction d'Américains qui parlent anglais, il semble réaliste de choisir l'anglais comme la langue qui, nous l'espérons, deviendra à un moment donné la langue pratique, la lingua franca de la Micronésie. Mais on n'a nullement l'intention de diminuer ou de décourager l'emploi des langues de district ou des dialectes multiples dans les districts.

Franchement, étant donné tous les problèmes que nous avons pour développer l'éducation afin de répondre aux besoins techniques qui sont liés au développement économique et à la demande et aux conditions changeantes qui découlent des exigences du vingtième siècle et qui s'abattent sur la Micronésie, je doute, encore que ce soit une idée imaginative, que cela aiderait nos objectifs en ce moment d'essayer d'inventer une langue qui serait l'esperanto de la Micronésie. C'est là toutefois une suggestion intéressante que les anthropologues et les linguistes pourraient un jour étudier.

A ce propos, je voudrais dire que nous avons, dans le personnel du Département de l'éducation, des gens qui portent une attention considérable aux langues. Ceci s'est manifesté de façon très intéressante. Dans certains districts, la population de la Micronésie a tellement tendance à penser à l'immédiat, à la nécessité de s'occuper de ses besoins immédiats - ce n'est pas pareil partout - qu'elle ne pense pas davantage au futur qu'au passé. Cela a posé des problèmes en ce qui concerne la langue anglaise. Ces problèmes sont actuellement à l'étude. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport, nous nous sommes appuyés sur l'expérience qui découle des activités de la Commission du Pacifique-Sud et de ce que l'on appelle le programme enregistré de langue anglaise, qui est un produit de l'expérience acquise non seulement en

M. Norwood (Représentant spécial)

Micronésie mais dans d'autres îles du Pacifique qui ont des problèmes linguistiques comparables. Je dis cela seulement pour indiquer que nous ne pensons en aucune façon que ce qui est américain est ce qu'il y a de mieux.

M. LIN (Chine) (interprétation de l'anglais) : Je suis heureux des renseignements que nous a donnés le Représentant spécial.

Le rapport annuel parle de l'organisation de la société micronésienne qui est fondée sur la descendance par la ligne maternelle. La présente tendance va-t-elle dans la direction d'une structure de ce genre?

M. NORWOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

L'influence matriarcale est encore extrêmement forte dans de nombreux districts, je dirais même dans la plupart des districts, à l'exception de Saipan, bien que même là je ne saurais en aucune façon diminuer l'influence des femmes dans la vie de la communauté. Mais l'empreinte traditionnelle de l'autorité du matriarcart sur la préservation de la propriété ou même sur l'influence politique, est profondément enracinée et de toutes les indications recueillies il semble apparaître qu'une telle tendance exercera une influence encore importante dans les années à venir.

Quelques changements sont apparents toutefois, du fait que l'on constate aujourd'hui que dans chaque famille une tendance se fait jour, pour les nouvelles générations, à adopter le nom du père comme nom patronymique plutôt que de continuer à utiliser le nom de la mère. On enregistre donc un certain mouvement vers un changement dans ce domaine, mais je crois cependant que l'on peut dire en toute franchise qu'à Palau, bien que les chefs soient ceux que l'on consulte en général dans des buts politiques ou pour l'évaluation de certains programmes administratifs, c'est vers les femmes de la collectivité que les chefs, en bien des cas, se tournent pour la décision à prendre en dernière analyse.

M. LIN (Chine) (interprétation de l'anglais) : Le rapport annuel parle des chefs suprêmes, des chefs héréditaires et des chefs traditionnels; il parle également de degrés variés de stratification sociale et d'une compétition serrée en ce qui concerne l'échelle sociale. L'introduction du suffrage universel et du principe d'égalité devraient changer la structure sociale traditionnelle dans ce domaine? Des efforts sérieux ont-ils été effectués, soit individuellement, soit par des groupes qui ont traditionnellement occupé des positions privilégiées?

M. NORWOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Le système des castes exerce toujours une très profonde influence. Les titres héréditaires sont toujours très appréciés des jeunes et certains d'entre eux sont éligibles à des postes importants. Tout en constatant le développement d'une expérience de plus en plus grande du processus démocratique dans le domaine politique, l'influence des chefs et de la hiérarchie est toujours ressentie. De nombreux jeunes se tournent vers ces chefs pour recevoir des conseils quand il s'agit de déterminer quel candidat serait le meilleur et à qui ils doivent accorder leur voix.

M. Norwood (Représentant spécial)

Il semble maintenant que bien que ces traditions soient profondément enracinées et qu'elles aient la plus grande valeur, on en est à une période de transition et qu'à mesure que les jeunes générations micronésiennes gagneront en expérience en ce qui concerne les nouveaux processus politiques, on parviendra dans ce domaine à trouver un équilibre. Que ces traditions disparaissent, qu'elles doivent disparaître, je ne saurais le dire car elles ont une grande valeur; je crois que l'on peut généralement déclarer, et je peux le dire d'après ma propre expérience, que les grands chefs, les chefs héréditaires que j'ai connus de très près, semblent être des personnes ayant un grand sens de leurs responsabilités à l'égard de leurs populations, qui ont un jugement qui peut être considéré comme reflétant de grandes qualités d'homme d'Etat en ce qui concerne leurs responsabilités à l'égard de l'ensemble de leur district ou de leur population. Il pourrait être intéressant pour le Conseil de savoir que nous avons au Congrès de Micronésie un chef suprême, le chef Pétrus, du district de Truk que tout le monde tient pour un des membres du Congrès les plus éclairés et ayant les idées les plus larges.

Ainsi je ne peux vous donner de meilleure réponse à la question posée que de dire que je suis convaincu qu'à mesure que le temps passe ces valeurs subiront un changement; j'espère que certaines des plus importantes dans le système des titres héréditaires pourront être maintenues, et que le respect pour la dignité et le sens des responsabilités que ce peuple a toujours témoignés, pourront être transmis à la jeune génération appelée à prendre la relève.

M. LIN (Chine) (interprétation de l'anglais) : J'ai été très heureux d'entendre l'analyse qu'a bien voulu nous faire le Représentant spécial et je le remercie de ses vues sur ce sujet.

En ce qui concerne les valeurs des méthodes traditionnelles culturelles, j'ai été très intéressé par une phrase qui figure dans le rapport annuel, en page 33 du texte anglais et qui se lit ainsi :

"Les méthodes traditionnelles de culture de la plupart des régions du territoire mettent l'accent sur la modestie et, jusqu'à tout récemment encore, s'efforcer activement d'obtenir un appui pour un poste de la fonction publique aurait été considéré comme du plus mauvais goût."

M. Lin (Chine)

Cette déclaration démontre que la méthode traditionnelle observée dans la vie micronésienne était extrêmement civilisée. Ne serait-il pas regrettable que cette vertu de modestie devienne un inconvénient dans la future campagne politique?

M. NORWOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : C'est une question à laquelle il m'est difficile de répondre, car il est bien connu que dans notre système d'élections aux Etats-Unis la modestie ne compte pas et que le candidat qui l'emporte est généralement celui qui soutient le mieux sa propre thèse. Dans de nombreux districts micronésiens c'est exactement le contraire qui se produit et, comme l'indique le rapport, nombre de membres qui ont eu du succès au Congrès de Micronésie ont fait très discrètement savoir qu'ils seraient intéressés par certains postes. S'ils ont donné quelques explications quant à leurs qualifications, cela a toujours été de la façon la plus discrète, en s'excusant même de supposer que leurs services pourraient avoir quelque intérêt. Cette façon d'agir est tout à fait contraire à celle que nous connaissons généralement dans l'arène politique américaine. Dans quelque district que ce soit en Micronésie, quiconque se fait valoir ou proclame ses propres qualités est généralement battu; ce sont les autres, qui le connaissent, qui parlent pour lui et qui font savoir qu'il est l'homme qui peut le mieux remplir la fonction.

M. LIN (Chine) (interprétation de l'anglais) : De grands changements se sont produits dans le territoire. Je suppose que certaines vieilles pratiques, de vieilles coutumes, seront abolies petit à petit ou sont en voie de disparition, et que de nouvelles méthodes, de nouvelles valeurs apparaîtront. Je me demande si cette situation n'a créé aucune secousse psychique ou aucune pression parmi les membres les plus sensibles et les plus romantiques de la population. Cette situation n'est certainement pas uniquement le fait de la Micronésie, elle existe également dans bien des sociétés qui subissent une transformation radicale. Le Gouvernement de la Micronésie accorde une certaine attention à l'hygiène mentale de la population et dispose maintenant d'un programme dans ce domaine. Je me demande si le Représentant spécial pourrait nous donner quelques éclaircissements à ce propos et nous indiquer quelles sont les maladies mentales les plus communes en Micronésie et si des méthodes occidentales de traitement psychologique ou psychiatrique y sont utilisées avec succès.

M. NARWOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : En réponse à la question du représentant de la Chine, je dois avouer que nous ne disposons pas actuellement d'un programme d'hygiène mentale bien organisé, bien équilibré et suffisamment large. Notre personnel médical ne compte aucun psychiatre. Les maladies mentales qui sont portées à notre attention et qui nécessitent des soins concernent généralement des personnes dont l'état en est à un tel point qu'elles sont devenues violentes et qu'il est nécessaire de restreindre certaines de leurs activités sociales. Ces malades sont généralement hospitalisés dans des conditions qui, malheureusement, laissent fréquemment à désirer? Je suis désolé de vous dire souvent ce que nous allons faire plutôt que ce que nous avons accompli, mais nous reconnaissons qu'il existe un problème de l'hygiène mentale et nous avons effectué une étude, et une analyse à ce sujet, il y a près de deux ans. Cependant, les nécessités sont actuellement si grandes dans le domaine de la santé que, dans les circonstances présentes, il semble que la priorité doit être accordée aux maladies physiques avant de nous occuper des maladies mentales ou des déséquilibrés qui peuvent exister.

Je puis ajouter qu'en général il y a probablement beaucoup plus de cas de malades mentaux - selon les diagnostics habituels - en Micronésie qu'aux Etats-Unis ou probablement dans d'autres pays, bien que je ne sois pas très au courant des

M. Norwood (Représentant spécial)

statistiques internationales dans ce domaine; mais la psychologie de la population et son milieu ne sont pas de ceux qui généralement engendrent des pressions. Cependant de telles pressions sont en voie de se faire sentir, de même que certains désirs provenant du changement dans le domaine culturel. Les jeunes touchés par certaines influences occidentales; ce sont des adeptes enthousiastes du jazz, des danses et de la musique venus de l'occident ainsi que des motocyclettes. Ils ont une tendance à traîner dans les bars et à moins que cette tendance ne soit contrôlée et que des programmes à cet effet soient mis au point pour les jeunes, il se peut que des déséquilibres et des désordres se produisent. Il est difficile de prévoir, mais tout cela fait partie des expériences de transition et doit retenir, et retiendra, toute l'attention de l'administration.

M. LIN (Chine) (interprétation de l'anglais) : J'ai posé quelques questions relatives à la culture et à la société de la population micronésienne; je note que la politique de l'autorité administrante est d'encourager le peuple de Micronésie à inclure volontairement dans sa propre culture les méthodes utiles des autres lui permettant de mener une vie plus riche et plus pleine dans le monde en perpétuel changement aujourd'hui. J'estime que c'est là une politique très saine. L'Autorité administrante aide ainsi à rebâtir une société qui exige les plus hautes qualités d'homme d'Etat pour assurer une transition équilibrée et heureuse.

Les réponses données par le Représentant spécial me donnent beaucoup d'espoir quant à l'avenir de cette société.

M. McDOWELL (Nouvelle Zélande) (interprétation de l'anglais) : Tout d'abord, ma délégation voudrait souhaiter la bienvenue au Haut Commissaire, M. Norwood, et à ses conseillers, de retour dans notre Conseil. Nous sommes heureux de le voir en bonne santé et toujours aussi dévoué quant aux progrès de la Micronésie à laquelle il accorde toute sa plus sérieuse attention. Je suis désolé que M. Salii ne soit pas très bien, car j'avais espéré lui poser un certain nombre de questions; je voudrais me réserver le droit de le faire un peu plus tard quand il sera de nouveau parmi nous.

J'ai été très intéressé, en lisant le résumé des lois et résolutions adoptées par le Congrès de Micronésie l'an dernier, par la résolution No 47 qui prévoit l'établissement d'une commission chargée d'énoncer les vœux politiques de la

M. McDowell (Nouvelle-Zélande)

population, de développer et de recommander des procédures et des méthodes d'action politiques qui pourraient permettre la réalisation de ces vœux, et de déterminer quel pourrait être le statut politique futur de la Micronésie. C'est avec plaisir que j'ai entendu ce matin le représentant des Etats-Unis déclarer qu'une telle commission serait très prochainement désignée. Je suppose que, comme dans le cas du Comité spécial de revision constitutionnelle, qui existe au Papua et en Nouvelle-Guinée, un grand nombre des membres de cette commission seront des Micronésiens et, je l'espère, des Micronésiens élus. J'avais l'intention de demander à M. Salii si le Congrès de Micronésie avait pensé aux procédures qu'une telle commission pourrait suivre pour s'acquitter de son mandat. Je me demande si le Représentant spécial pourrait, étant donné sa connaissance du débat qui s'est déroulé au Congrès, nous donner quelques indications sur ces discussions et sur la façon dont les membres ont envisagé que le mandat pourrait être exécuté.

M. NORWOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

Je regrette de ne pas être plus intimement au courant des débats qui se sont déroulés au Congrès de la Micronésie avant l'adoption de la résolution. Cependant, je crois comprendre que l'idée du Congrès était que la commission d'enquête soit composée à la fois de quelques représentants des deux Chambres du Congrès des Etats-Unis et des deux Chambres du Congrès de la Micronésie, et aussi de quelques personnalités publiques qui assureraient l'équilibre dans cette composition. Pour aborder les travaux, il pourrait y avoir des enquêtes dans le territoire sous tutelle, suivant une procédure à peu près analogue à celle suivie par une mission de visite; chaque district serait visité et il y aurait des interviews avec des dirigeants politiques et certains autres citoyens considérés comme influents en ce qui concerne la formation de l'opinion dans les districts; ensuite la commission soumettrait un rapport contenant des recommandations au sujet de certaines procédures et du moment opportun pour les appliquer. Ce sont là, de ma part, des hypothèses, car, ainsi que M. McHenry le disait ce matin, tout cela est encore en ce moment à l'étude et la direction que cette étude prendra est, pour le moment, quelque peu incertaine.

M. McDOWELL (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation estime qu'une commission ainsi conçue constituerait un pas important dans l'acheminement vers la libre détermination. Nous, membres du Conseil de tutelle, surveillerons de très près les travaux de ce Comité. J'espère qu'il sera nommé assez rapidement, puisque son rapport devra être élaboré avant la fin de l'année prochaine.

Le rôle du Congrès de la Micronésie dans l'établissement du budget est une question qui, par tradition, intéresse ma délégation et qui même la préoccupe. Nous sommes préoccupés pour les raisons suivantes; tous ceux qui connaissent l'histoire constitutionnelle anglaise savent ce qu'a signifié le pouvoir du trésorier au cours des cinq derniers siècles de cette histoire et je pense que ceci s'applique également au système appliqué aux Etats-Unis.

La question de savoir quel rôle le Congrès de la Micronésie est appelé à jouer me semble, d'après les questions posées par les orateurs précédents, s'être réduite à celle de l'opportunité dans le temps. Si j'ai bien compris, les propositions relatives au budget doivent, pour pouvoir être prêtes à être soumises au

M. McDowell (Nouvelle-Zélande)

Congrès toujours généreux des Etats-Unis, être élaborées avant un certain moment au cours de l'année. Malheureusement, ce moment coïncide presque avec le moment de l'année où le Congrès de la Micronésie tient sa session régulière usuelle, de telle sorte que le Congrès de la Micronésie, comme M. Salii le disait ce matin, n'a pas eu jusqu'à présent un temps suffisant pour examiner les propositions budgétaires d'une façon complète. Je sais que les commissions financières du Parlement discutent du budget lorsque la Chambre n'est pas en session plénière; néanmoins c'est avec une certaine surprise que j'ai entendu M. Salii dire ce matin qu'il espérait que "d'une manière ou d'une autre" le Congrès de la Micronésie pourrait disposer de plus de temps. J'ai été surpris parce que le texte législatif qui a créé le Congrès comporte des dispositions permettant aux membres de la Chambre de demander qu'une session spéciale soit convoquée à un moment de leur choix. En parcourant le document qui nous a été distribué hier, j'ai remarqué l'existence d'une loi relative aux crédits budgétaires, loi qui permet de réserver des fonds qui serviront à couvrir les frais d'une session spéciale en 1967 ou 1968. Il m'aurait donc semblé que les membres du Congrès de la Micronésie étaient au courant des moyens dont ils disposaient pour tenir une session spéciale et pour discuter du budget. En d'autres termes, si le Congrès de la Micronésie désire pouvoir discuter le budget, il en a les moyens.

Peut-être pourrais-je très respectueusement apporter une légère réfutation à M. Salii, en sa qualité de membre du Congrès, si je dis que, si les membres du Congrès désiraient avoir un pouvoir quelconque sur les subventions financières accordées par les Etats-Unis, ils devraient, tout d'abord et en qualité de première mesure, s'intéresser davantage à l'élaboration du budget conformément aux procédures actuelles.

Le représentant spécial pourrait peut-être nous dire si le Congrès de la Micronésie ou l'Administration ont fait des projets quelconques en vue de la convocation d'une session spéciale du Congrès au début de l'année prochaine, par exemple en février, en mars ou en avril, dans le but particulier de soumettre à l'étude du Congrès un projet de budget.

M. NORWOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Ainsi que le représentant de la Nouvelle-Zélande vient de l'expliquer, il y a là un dispositif qui pourrait être utilisé afin de donner aux membres du Congrès l'opportunité de prendre une part plus grande à la préparation du budget. Il convient cependant de noter à cet égard que, bien que la session ordinaire du Congrès de la Micronésie ne dure que trente jours, le Congrès lui-même fonctionne - et cela est très juste - pendant une période qui dépasse considérablement cette durée de trente jours; il le fait en nommant des commissions intérimaires pour visiter les divers districts. Au cours de l'été dernier, ces visites ont pris environ deux mois de travail à plein temps des membres de la Commission intérimaire.

D'autre part, un nombre important de membres du Congrès ont travaillé un autre mois encore, parce qu'ils devaient assister à la session de la législature d'Etat d'Hawaii. Par conséquent, si nous tenons compte du temps nécessaire pour assister à la session ordinaire du Congrès, du temps requis pour les travaux de la Commission intérimaire, du temps requis pour assister à la session de la législature d'Etat d'Hawaii et du temps passé à des campagnes électorales et aux élections, les membres du Congrès consacrent à des activités législatives ou intéressant la législation un temps égal à environ la moitié de l'année. Si les membres du Congrès devaient fonctionner sur une base de travail à plein temps, toute l'année, cela ne susciterait pour l'Administration ni problème, ni souci sérieux. Mais environ 85 p. 100 des membres du Congrès de la Micronésie sont également des employés de l'Administration et, dans la plupart des cas, des employés de haut rang; ils occupent des postes responsables. Nous nous trouvons donc en présence de la question de savoir combien de temps peut être alloué, dans ces conditions assez anormales, aux membres du Congrès pour fonctionner en cette dernière qualité au détriment de leurs responsabilités administratives. Ce problème sera peut-être résolu dans une certaine mesure par les élections de 1968, moment où les employés occupant des postes d'un certain niveau, pourront choisir et décider s'ils veulent continuer à demeurer membres du Congrès ou continuer à être membres de l'Administration territoriale.

Si je donne cette précision, ce n'est pas pour m'opposer à l'idée qu'il serait désirable de convoquer une session spéciale pour examiner le budget; c'est pour montrer que nous sommes devant un problème assez difficile, étant donné le temps qui, dans les conditions actuelles, doit être consacré à des activités législatives.

M. McDOWELL (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation désirait simplement faire ressortir que l'une des tâches essentielles du Congrès de la Micronésie était, en fait, de veiller lui-même à l'établissement du budget. Il y a là une fonction essentielle du Congrès. Ma délégation aurait espéré qu'une initiative quelconque se fût produite en faveur de la convocation d'une session spéciale à cette fin. Néanmoins il y a là une question qui est entre les mains des membres du Congrès de la Micronésie.

Je passe maintenant au domaine économique. Hier, nous avons reçu un document impressionnant, le rapport Nathan, sur le développement économique. Nous remercions la délégation des Etats-Unis pour avoir communiqué ce rapport. Je n'ai pas encore eu le temps de lire les quatre volumes qui le composent; mais, à mon idée, ce rapport est très bon; il contient, par exemple, une excellente appréciation des liens existant entre la réalisation du progrès économique et la marche du progrès politique; ma délégation a lu cela avec un vif intérêt.

Mais il y a dans ce rapport certains aspects que l'Autorité administrante nous a dit pouvoir difficilement accepter; ces aspects nous causent également une préoccupation et, parmi eux, la suggestion d'importer de la main-d'oeuvre étrangère, avec toutes les conséquences entraînées par cette mesure.

Ma délégation a été également quelque peu troublée de constater que l'accent est placé sur l'industrie du tourisme dont les effets, lorsqu'ils ne sont pas contrôlés comme il convient, ont été assez malheureux dans certains pays du Pacifique Sud.

Le représentant spécial pourrait-il me dire si tous les membres du Congrès de la Micronésie ont reçu un exemplaire, ou tout au moins un résumé du rapport Nathan?

M. NORWOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Oui, tous les membres du Congrès de la Micronésie ont reçu un exemplaire du rapport Nathan; ils sont même parmi les premiers, ou plutôt ils ont été le premier groupe à recevoir ce rapport. En outre - et je l'ai déjà indiqué dans mon rapport - nous distribuons en ce moment des résumés du rapport Nathan, de façon à assurer une compréhension meilleure de certaines de ses recommandations de base et de sa portée générale de la part des membres des législatures de district, de la part des éducateurs, des juges et de tous ceux qui, au sein de la communauté, s'intéressent profondément au développement de l'économie du pays.

M. McDOWELL (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Cette nouvelle est très encourageante et je suis heureux de l'avoir entendue.

Je suppose que, bien qu'ils aient reçu des exemplaires de ce rapport, les membres du Congrès n'ont pas encore eu le temps d'en discuter au sein du Congrès. Je me demande quelle est la situation au point de vue de ce rapport : sera-t-il discuté à la prochaine session du Congrès de la Micronésie?

M. NORWOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

Je suis certain que ce rapport fera l'objet d'une discussion lors de la prochaine session du Congrès. Ce document a été mis à la disposition des membres du Congrès au moment où les membres de la Commission intérimaire, qui compte dix-neuf membres, tenait une session au siège, à Saïpan, à peine rentrés d'une visite dans les divers districts. A cette époque, une série de réunions furent consacrées à la discussion préliminaire du rapport; le Dr Bowden, le chef de l'équipe Nathan, prit part à la discussion et répondit aux questions posées par les membres du Congrès en ce qui concerne les recommandations contenues dans le rapport. En outre, et bien que le contrat Nathan ait expiré, nous avons signé avec le Dr Bowden un contrat supplémentaire, de manière à pouvoir retenir ses services pendant la troisième session du Congrès de la Micronésie qui va s'ouvrir. Ainsi, le Dr Bowden sera à la disposition du Congrès pour participer à tout nouveau débat qui se tiendrait sur le rapport.

M. McDOWELL (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Est-il envisagé que le Congrès de la Micronésie devra approuver le plan de développement avant que ce plan puisse être mis à exécution?

M. NORWOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Si le Congrès de la Micronésie désapprouvait certaines recommandations de base du rapport, il serait impossible de passer à l'exécution de ce rapport. D'autre part, si le Congrès accepte, comprend et approuve certaines recommandations de base du rapport, je suis certain que nous verrons effectuer au moins un début dans le développement de l'économie.

M. Norwood

Je pense ici, notamment, au fait d'inviter et d'encourager des investissements étrangers à venir dans le territoire, mais avec certaines conditions et avec certaines restrictions qui seront destinées, comme M. Sali l'a dit ce matin, à préserver des opportunités pour les autochtones de Micronésie. Notre politique a constamment été d'encourager les gens qui se livrent à des exploitations, mais de ne pas encourager ceux qui viendraient dans le territoire avec la seule idée qu'ils y trouveront certains biens et certaines opportunités qu'ils pourront exploiter jusqu'à épuisement et remporter avec eux. Nous encourageons ceux qui viennent avec l'idée qu'ils trouveront peut-être l'occasion de placer des capitaux et de faire un bénéfice raisonnable mais qui, ce faisant, et quelle que soit l'affaire qu'ils entreprendront, fourniront aux Micronésiens des possibilités d'emploi, de formation et de participation à la gérance et à la propriété.

Jusqu'à présent, le Congrès de la Micronésie s'est montré favorable à cette conception. Il y a eu dans le passé et il existe encore aujourd'hui dans certaines régions une tendance à admettre qu'en préservant la Micronésie pour les Micronésiens, tout doit être fait par les Micronésiens et grâce aux Micronésiens qui se trouvent aujourd'hui dans le pays. Le rapport Nathan fait ressortir qu'il n'y a aujourd'hui en Micronésie ni les ressources, ni l'argent, ni les compétences, ni le savoir-faire en ce qui concerne la direction d'une affaire, qui sont nécessaires pour mettre en oeuvre un programme de développement économique. Par conséquent, en dehors de ceux qui investissent des capitaux, il est nécessaire d'attirer dans le territoire des gens ayant la capacité de diriger et les aptitudes techniques permettant de mettre le progrès en marche, naturellement avec les précautions que j'ai signalées il y a un moment.

M. McDOWELL (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant spécial pour cette réponse rassurante. Bien entendu, le rapport est un document extrêmement technique et, même sous sa forme résumée, je suis sûr qu'il contiendra des termes techniques ou utilisera un langage technique, au moyen desquels les économistes cherchent à dissimuler le but de leur travail.

Les législateurs sont-ils à même de se procurer le concours de conseillers économiques autres que les économistes du gouvernement? Y-a-t-il, si les membres du Congrès sont embarrassés par certaines conceptions expliquées dans le rapport, des gens qu'ils pourraient consulter?

M. NORWOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je doute qu'il se trouve de nombreux membres du Congrès de la Micronésie qui soient embarrassés pour comprendre les recommandations principales du rapport. Il y a, parmi eux, des personnes compétentes; j'en veux pour exemples M. Salii et M. Caleb Madua, qui est un avocat et qui est un conseiller législatif; ces personnes pourront donner des avis aux membres du Congrès et leur expliquer certains aspects plus techniques du rapport.

En outre, si cela intéressait les membres du Congrès, je suis certain que l'Administration mettrait à leur disposition les services de son propre personnel du département des ressources et du développement, à savoir le Dr Bowden lui-même ou tout autre que le Congrès désirerait consulter.

M. Norwood (Représentant spécial)

Bien entendu, si les membres du Congrès le désiraient, je suis certain que l'Administration prêterait volontiers les services du personnel du Département des ressources et du développement, voire du Dr Bowden lui-même ou de toute autre personne à qui elle pourrait faire appel pour examiner le rapport et donner un avis impartial sur le caractère pratique de certaines de ces recommandations.

M. McDOWELL (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Le représentant spécial a indiqué que la question du développement économique est fort complexe et qu'elle implique la nécessité de faire appel à l'extérieur du Territoire pour obtenir des avis techniques et des capitaux. On a fait observer que, dans les Iles du Pacifique, il ne s'agit pas de résoudre des équations compliquées ou des formules pour favoriser le progrès économique, mais plus simplement d'encourager les petits propriétaires du Territoire à planter deux cocotiers plutôt qu'un, par exemple. Je reconnais que c'est là trop simplifier la question; mais il y a pourtant quelque vérité dans cette présentation de la situation.

J'ai été surpris d'entendre dire que la production du coprah, par exemple, avait diminué en 1966-67. Un des moyens d'inciter un agriculteur à planter deux cocotiers là où il n'y en avait qu'un est de créer un service général de vulgarisation agricole. Je n'ai pas trouvé de statistiques dans le rapport annuel de l'Autorité administrante à cet égard. Le Représentant spécial pourrait-il nous donner quelques chiffres?

M. NORWOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je suis sûr que ces statistiques existent, mais je ne parviens pas à les trouver pour le moment. Toutefois, en réponse à la question du Représentant de la Nouvelle-Zélande, je dirai que les programmes agricoles que nous avons appliqués jusqu'à présent nous ont menés à un point tel que nous nous rendons compte de la nécessité de mettre davantage l'accent sur la production - projets pilotes et démonstration - que sur l'expérimentation. On s'est plaint, dans le passé, de l'insuffisance des services de vulgarisation agricole. Avec l'augmentation substantielle des volontaires du Peace Corps, qui est prévue pour l'automne prochain, ce service pourra être renforcé, en particulier pour ce qui est de la production du coprah.

M. Norwood (Représentant spécial)

Il y a exactement un mois, une conférence s'est tenue à Saïpan. Des spécialistes agricoles et des représentants du Peace Corps y ont pris part. Il a été admis qu'il y avait lieu d'étendre les activités du service de vulgarisation pour le coprah afin d'atteindre les îles les plus éloignées et d'améliorer les méthodes suivies dans les plantations de cocotiers. Cela implique la nécessité d'améliorer les liaisons maritimes. En effet, de nombreux producteurs de coprah ont été découragés, non pas par le résultat de leurs efforts, mais par l'impossibilité où ils se sont trouvés de faire transporter le coprah vers les marchés. Il faut donc trouver davantage de navires et établir de meilleurs horaires car ce serait augmenter la déception des producteurs que de les amener à produire plus de coprah sans leur faciliter l'écoulement de leurs produits sur le marché.

Si le représentant de la Nouvelle-Zélande veut bien m'en donner le temps, je m'efforcerai de trouver les statistiques qui l'intéressent et je les lui communiquerai plus tard.

M. McDOWELL (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) :

Je me rends compte de la difficulté. C'est un cercle vicieux. Les économistes ont discuté, pendant des années, la question de savoir ce qui devait avoir la priorité : l'amélioration de l'infrastructure ou celle de la production.

Un des grands avantages de la culture du coprah, c'est que celui-ci peut être conservé pendant une certaine période, étant entendu qu'elle n'est pas indéfinie.

Le représentant spécial a répondu par avance à la question que je me proposais de poser ensuite. J'avais l'intention de demander combien de membres du Peace Corps devaient participer à ce service de vulgarisation.

Je dirai maintenant quelques mots d'une autre difficulté que le représentant spécial a mentionnée hier dans sa déclaration d'ouverture si complète. Il a parlé de la recherche à laquelle on procède à Palau quant au moyen de lutter contre le rhinoceros beetle qui constitue vraiment une plaie dans le Pacifique Sud.

M. McDowell (Nouvelle-Zélande)

Le représentant spécial peut-il nous dire s'il y a quelque coordination entre cette recherche et le programme très étendu que la Commission du Pacifique Sud et le Fonds spécial appliquent au Samoa occidental. Ce programme est considérable et les résultats obtenus pourraient sans doute être appliqués en Micronésie.

M. NERWOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

Nous sommes en contact constant avec la Commission du Pacifique Sud et avec d'autres régions du Pacifique qui souffrent des mêmes problèmes résultant des dommages causés aux récoltes par les insectes. Nous avons envoyé un certain nombre de Micronésiens spécialisés dans le domaine de l'entomologie à diverses conférences ou à des cercles d'études tenus dans d'autres régions du Pacifique Sud et parrainés par la Commission du Pacifique Sud.

M. Norwood (Représentant spécial)

C'est dans ce domaine, je crois, que nous avons procédé le plus efficacement à un échange d'expériences et de renseignements. Nous nous efforçons de nous tenir au courant de tous les progrès accomplis et d'appliquer les méthodes qui se sont avérées efficaces. Nous faisons le nécessaire pour être informés de toute épidémie qui pourrait affecter les îles de notre région et, de même, s'il s'en produit chez nous, nous en avisons les autres régions pour qu'elles prennent les précautions nécessaires.

M. McDOWELL (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) :

J'ai été heureux d'apprendre que les études faites en Nouvelle-Zélande peuvent servir les intérêts des habitants de la Micronésie.

Par ailleurs, je me félicite de savoir que le Fonds de développement économique, dont le représentant spécial a parlé hier, prête des sommes assez importantes à des individus, mais que les prêts sont plutôt consentis à des coopératives ou groupes similaires. Le représentant spécial peut-il nous dire s'il existe un organisme auquel les petits entrepreneurs peuvent s'adresser pour obtenir des prêts?

M. NORWOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

Le Fonds de développement économique a principalement pour but d'aider les petites entreprises, mais on s'est rendu compte qu'il y aurait peut-être lieu d'adopter une politique de prêts plus libérale encore. Jusqu'ici, nous avons maintenu des réserves allant jusqu'à 50 p. 100; actuellement, nous modifions cette politique et réduisons nos réserves de façon importante. Nous nous rendons compte, en effet, qu'une politique plus libérale, même si elle implique des risques, permet aux petites entreprises de se maintenir.

Comme je l'ai indiqué précédemment, nous demandons aux personnes qui sollicitent des prêts de s'adresser tout d'abord aux banques; en cas de refus, ou bien nous donnons une garantie ou nous accordons directement un prêt.

Par ailleurs, la croissance rapide des mutuelles de crédit et des coopératives a également aidé les petites entreprises.

Nous ne pensons pas, cependant, que ce soit suffisant et l'une des recommandations du Rapport Nathan est que nous établissions un programme d'aide aux petites entreprises dans chaque district. Certains volontaires du Peace Corps, en dépit

M. Norwood (Représentant spécial)

leur expérience limitée, ont été très utiles dans ce domaine. Dans chaque district il y a plusieurs volontaires du Peace Corps qui fonctionnent en tant que conseillers des petites entreprises, qui les aident dans la tenue de leur comptabilité, dans l'établissement de leurs méthodes et même dans la recherche d'affaires ou de produits qu'ils pourraient fabriquer ou encore de méthodes commerciales qui pourraient être améliorées. Ainsi, il y a là un domaine dans lequel il reste encore beaucoup à faire; mais nous avons accompli des progrès appréciables.

M. McDOWELL (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Je passerai enfin au rôle du Peace Corps dans le Territoire. Ma délégation a toujours été très enthousiaste quant aux efforts auxquels le Peace Corps s'y livre. La contribution qu'il a fournie partout dans le monde, au cours des deux ou trois dernières années, a été considérable et nous estimons que son programme est idéalement adapté aux nécessités d'un pays en voie de développement, où les membres du Peace Corps vivent de la même façon que la population locale et non pas dans des palais, loin des personnes qu'ils s'efforcent d'influencer.

Le représentant spécial nous a dit hier qu'on envisageait d'avoir 700 membres du Peace Corps en Micronésie à la fin de cette année. Selon mes calculs, cela signifie qu'il y en aurait un par 130 habitants du Territoire, ce qui représente une proportion très élevée. M. Norwood nous a dit en outre qu'un accord avait été signé pour déterminer la base des relations entre le Peace Corps et l'administration.

Ma délégation attache un intérêt particulier à la question de la surveillance technique de leur travail. Le domaine de la santé publique peut donner lieu à controverse. Nous voulons tous avoir de bons services de santé publique et il a été prouvé, dans d'autres régions du Pacifique Sud, que l'amélioration des services de santé avait d'excellents effets sur le développement économique. La suppression du pian, de la tuberculose et de la filariose ont certainement une influence. Toutefois, on a fait observer que des fonds trop importants lui sont consacrés. Nous avons prétendu exactement le contraire en Micronésie. Dans ce domaine, on se trouve en face de ce vieux dilemme : si l'on consacre des sommes trop élevées aux programmes sanitaires, il en résulte des dépenses qui se renouvellent sans cesse, ce qui amène l'économie à être perpétuellement dépendante de subsides extérieurs.

M. McDowell (Nouvelle-Zélande)

Sur cette toile de fond, puis-je demander au représentant spécial de nous dire ce que seront les fonctions précises de ces très nombreux membres du Peace Corps qui sont appelés à travailler dans les services de santé?

M. NORWOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

Sur les 450 membres du Peace Corps qui se trouvent actuellement dans le Territoire sous tutelle, 70 s'occupent des questions de santé publique en général. Certains sont des techniciens de laboratoire, d'autres servent dans les services de radiologie; nous avons environ 14 infirmières diplômées. Cependant, leur fonction essentielle et la plus utile consiste à servir d'auxiliaires sanitaires dans les îles isolées où elles travaillent avec les auxiliaires sanitaires micronésiens, non seulement pour résoudre les problèmes de santé immédiats, mais aussi pour établir des programmes d'enseignement pour ce qui est des questions de sanitation, de problèmes du milieu, etc.

M. Norwood (Représentant spécial)

Cela, naturellement, implique également un problème fondamental, celui de savoir si le programme de santé publique en Micronésie doit être orienté vers les institutions ou vers une extension. Nous sommes sur le point de construire un nouveau grand hôpital à Truk. Certains pensent que mieux vaudrait ne pas construire trop de grands hôpitaux, mais plutôt un plus grand nombre de dispensaires disposant sur place des services essentiels, dans toutes les îles où se posent des problèmes de santé publique, aussi dispersées puissent-elles être. Une des raisons pour lesquelles nous envisageons la construction d'au moins un grand hôpital, c'est d'avoir non seulement des installations permettant de traiter les maladies les plus sérieuses, mais aussi des centres qui puissent être utilisés à des fins de formation.

Bien que nous disposions de huit postes de médecins, nous n'avons que deux ou trois médecins diplômés dans le personnel. Le Peace Corps, toutefois, nous a envoyé des médecins parfaitement qualifiés, des médecins de la santé publique, dans chacun des districts. Ces médecins du Peace Corps sont là avant tout pour répondre aux besoins sanitaires des volontaires du Peace Corps, mais en même temps ils travaillent fort utilement avec notre personnel médical qu'ils aident dans l'assistance qu'ils apportent à la population de la Micronésie? Je puis vous donner une répartition détaillée du nombre de volontaires du Peace Corps qui seront attachés aux divers programmes de santé publique dans chacun des districts, si vous le désirez.

M. McDOWELL (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Je voulais simplement savoir si en fait le travail de ce grand nombre de volontaires du Peace Corps dans le domaine de la santé publique sera coordonné avec les programmes de l'administration et le Représentant spécial nous a affirmé qu'il en serait bien ainsi. C'était là ma dernière question et je voudrais remercier M. Norwood pour ses réponses complètes et si courtoises.

M. EASTMAN (Libéria) (interprétation de l'anglais) : C'est volontairement que ma délégation s'est inscrite tardivement sur la liste pour poser des questions, car nous pensions bien n'avoir pas beaucoup de questions à poser après les autres délégations. C'est pourquoi je n'ai pour ma part que très peu de questions.

M. Eastman (Libéria)

Ma première question a trait à la résolution 1514 (XV); peut-être n'ai-je pas lu assez attentivement le rapport de l'Autorité administrante, mais je ne puis dire que j'y ai trouvé quelque indication au sujet de la mise en oeuvre de la résolution 1514 (XV). J'aimerais que le Représentant spécial nous dise quelles sont les intentions de l'Autorité administrante à cet égard en ce qui concerne le Territoire. Quand permettra-t-on aux habitants du Territoire de choisir entre les diverses possibilités qui s'offrent à eux, à savoir, s'ils désirent constituer un Etat indépendant, un Etat associé ou s'ils souhaitent toute autre forme de constitution. Après tout, le Conseil ne peut pas discuter de façon continue du nombre de volontaires du Peace Corps, etc. Nous voudrions savoir de façon concrète quel sera l'avenir de cette population. Je voudrais obtenir quelques précisions sur ce point.

M. McHENRY (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : En réponse à la question que vient de poser le représentant du Libéria à propos de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, je voudrais dire que dans la mesure où cette résolution parle du droit du peuple de la Micronésie ou de tout autre territoire à exercer son droit de libre détermination, et eu égard aux obligations que le Gouvernement des Etats-Unis a assumées aux termes tant de la Charte des Nations Unies que de l'Accord de tutelle, il me semble que tout le processus que nous avons discuté ici au cours de ces deux derniers jours a pour but de parvenir à cet objectif établi si clairement dans la Charte et dans l'Accord de tutelle, à savoir, donner au peuple de la Micronésie la possibilité d'exercer son droit de libre détermination. C'est là un droit qui ne saurait faire l'objet d'aucune restriction, un droit dont l'exercice ne peut être indûment retardé, mais un droit qui doit être exercé dans le contexte des autres obligations que les Etats-Unis ont acceptées en plaçant ce territoire sous le régime de tutelle. Le Haut Commissaire nous a exposé les programmes économiques et, en particulier, les programmes de développement politique mis en oeuvre à l'heure actuelle. La population micronésienne elle-même a montré qu'elle était consciente de la nécessité de commencer à se préoccuper sérieusement de la question de son avenir politique et de prendre sa décision. Je crois que le représentant des Etats-Unis, répondant à une question précédente, a déclaré que le Gouvernement des Etats-Unis n'ignore

M. McHenry (Etats-Unis)

pas que l'heure approche rapidement où le peuple de la Micronésie devra exercer son droit de libre détermination, et en fait en est bien conscient.

Il nous est impossible par exemple de dire que le 31 janvier de l'an prochain la Micronésie deviendra indépendante, ni de prévoir la décision qui pourra intervenir. C'est là une question qui sera tranchée en consultation avec le peuple de la Micronésie, une question qui devra faire l'objet d'une décision sans retard inutile.

M. EASTMAN (Libéria) (interprétation de l'anglais) : Quoi qu'on en puisse penser, je ne suis pas entièrement satisfait de cette réponse. Nous savons que les Etats-Unis ont conscience de leurs obligations, mais ce que ma délégation voulait savoir, c'est ce que les Etats-Unis font, sur un plan concret, pour promouvoir, pour favoriser la mise en oeuvre de la résolution 1514 (XV). Les Etats-Unis ont-ils éveillé la conscience de la population à cet égard. L'ont-ils informée que tôt ou tard elle devrait choisir? Quelles mesures ont-ils prises en vue d'appliquer les dispositions de la résolution 1514 (XV)? Telle était ma question. Le représentant des Etats-Unis a parlé de choses conduisant à cette étape, comme le progrès économique, social ou de l'enseignement. Si nous nous rendons bien compte que des progrès dans ce domaine sont nécessaires, il est vrai aussi que la résolution stipule qu'ils ne doivent pas servir de prétexte pour retarder la libre détermination. Je ne dis pas que l'octroi du droit de libre détermination soit retardé, mais je regrette que le représentant des Etats-Unis ait parlé de tout cela plutôt que du progrès politique futur.

C'est pourquoi ma question est la suivante : que font les Etats-Unis pour mettre en oeuvre dans le plus bref délai possible la résolution 1514 (XV).

M. McHENRY (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je regrette beaucoup que le représentant du Libéria n'ait pas compris ma réponse. Ce que je dis, c'est précisément ce qui suit : tous les programmes mis en oeuvre en Micronésie ont pour but d'atteindre l'objectif final, à savoir la libre détermination, objectif sur lequel, je pense, il est d'accord. A nouveau, le Congrès de la Micronésie a exprimé combien il était conscient de la nécessité de consacrer plus d'attention à cette question. Les discussions de cet organisme sont portées à la connaissance de la population de la Micronésie, de sorte qu'elle peut se rendre compte du désir de la communauté internationale de voir la population micronésienne prendre conscience des possibilités qui s'offrent à elle. Le programme tout entier a pour but de mettre en oeuvre le droit de libre détermination.

M. EASTMAN (Liberia) (interprétation de l'anglais) : Je passe à ma question suivante. Ma délégation a conclu qu'il doit y avoir une bonne raison pour que les citoyens des Iles du Pacifique n'occupent pas de postes élevés dans l'administration. Peut-être le représentant des Etats-Unis - ou le Représentant spécial - pourrait-il apaiser nos craintes à cet égard s'il nous disait quel motif a créé cette hésitation à placer les citoyens des Iles du Pacifique à des postes de direction dans le Territoire.

M. NORWOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je pense que la discussion antérieure de cette question a montré qu'il y avait eu quelque retard à offrir à des citoyens de la Micronésie la possibilité d'occuper des postes élevés. Compte tenu du nombre d'années pendant lesquelles cette région a été placée sous la responsabilité administrative de l'Autorité administrante, il est peut-être raisonnable d'accepter comme justifiées certaines critiques selon lesquelles il n'y a encore qu'un seul district placé sous la direction d'un administrateur de district micronésien. Toutefois, à l'échelon immédiatement inférieur, il y a un nombre croissant de Micronésiens qui, en fait, occupent des postes fort importants et j'espère que l'an prochain, si j'occupe encore la même fonction, je pourrais vous apporter une preuve nouvelle du progrès accompli dans cette voie. J'ai le sentiment personnel qu'il y a deux manières d'aborder la question. La première consiste à donner aux autochtones des postes importants, à les seconder, à les aider

M. Norwood (Représentant spécial)

à comprendre les responsabilités de leur fonction ainsi que les procédures administratives à suivre, à leur donner l'occasion d'acquérir sur place l'expérience qui leur est nécessaire. L'autre méthode est celle que nous avons suivie - et je ne la défends pas nécessairement comme étant préférable - qui consiste à les soumettre à un processus de formation qui peut-être a été inutilement prolongé. Mon sentiment personnel comme celui de mes collaborateurs, je l'ai déjà reconnu, est que nous n'avons pas mis suffisamment l'accent sur la formation de ceux qui ont été reconnus aptes à occuper des postes de responsabilité. Dans bien des cas, nous leur avons donné une tâche à accomplir sans le contrôle qui eût été nécessaire. Nous n'avons pas réviser leur travail dans un sens critique et objectif; nous les avons, si je puis dire, laissés à leur propre initiative. Nous avons ainsi considéré que nous avons fait quelque chose pour eux et cette méthode ne s'est pas avérée heureuse.

De plus, en de nombreux domaines, notre administration n'a pas été aussi ferme qu'elle aurait dû l'être et dans certains secteurs comme dans certaines activités, un contrôle suffisant n'a pas été exercé pour donner les résultats qu'un bon programme de formation aurait dû amener. J'ai déjà exposé, et je ne crois pas avoir besoin d'y revenir maintenant, les mesures que nous prenons actuellement pour remédier à cette situation et essayer de parvenir rapidement à des résultats.

M. EASTMAN (Libéria) (interprétation de l'anglais) : Je remercie le Représentant spécial de cette réponse. Je souhaite que d'autres Autorités administrantes aient entendu la réponse que vient de donner le Représentant spécial des Etats-Unis par laquelle il a admis certaines lacunes de l'administration, mais a également assuré le Conseil que tout serait mis en oeuvre pour porter remède à la situation.

Je passe à ma question suivante. Comme nous le savons, les ressources du Territoire sont limitées. Outre le coprah, une autre ressource commerciale, si je puis dire, est l'industrie de la pêche. La Compagnie Van Champ - je crois qu'on l'appelle ainsi - a ce que l'on peut appeler le monopole de la pêche dans le Territoire. Je demande à nouveau que l'on me rectifie si je fais erreur. J'aimerais savoir si l'Administration fait quelque chose pour encourager une industrie locale de la pêche, des coopératives pouvant être organisées qui

M. Eastman (Libéria)

constitueraient une source importante de revenus. Cette initiative serait susceptible d'encourager la population à créer en son nom une industrie de la pêche, ce qui lui éviterait de dépendre entièrement du coprah qui ne peut donner que des revenus limités.

M. NORWOOD (Représentant spécial). (interprétation de l'anglais) : Je comprends fort bien que le représentant du Libéria puisse considérer la Compagnie Van Champ comme ayant un monopole, étant donné qu'elle est actuellement la seule société étrangère de pêche en Micronésie. Mais d'autres sociétés qui s'intéresseraient à cette industrie seraient les bienvenues et j'ajoute que d'autres compagnies nous ont exprimé leur intérêt à cet égard.

Comme le sait peut-être le représentant du Libéria, le problème est que, dans le cadre des restrictions douanières actuelles, tout poisson mis en conserve en Micronésie est soumis à un droit de douane avant d'atteindre le marché des Etats-Unis. La Compagnie Van Champ n'a maintenant qu'un établissement de pêche, une usine de congélation du poisson et de là le poisson est envoyé à l'usine de mise en boîtes de la Compagnie au Samoa ou même à Porto-Rico. Comme je l'ai dit précédemment, on espère que ce droit de douane sera supprimé. Ce serait là un grand avantage non seulement pour l'industrie de la pêche, mais d'autres produits manufacturés qui en bénéficieraient également, notamment l'industrie artisanale micronésienne.

Il y a en fait bon nombre de coopératives de pêche dont le fonctionnement donne toute satisfaction. Je crois vous avoir dit hier dans ma déclaration qu'une coopérative de pêche de Truk va ouvrir un entrepôt de congélation. Il y a aussi à Palau un groupe privé dont les initiatives en matière de pêche ont été couronnées de succès et dont les produits qui trouvent un important débouché dans l'ensemble de la Micronésie, seront certainement susceptibles d'être exportés. Il s'agit de poisson séché ou fumé.

M. Norwood (Représentant spécial)

L'un des problèmes que nous avons à résoudre - je ne sais si c'est spécial à notre culture ou si cela existe ailleurs - est que nos jeunes gens en Micronésie hésitent à s'engager dans des activités de pêche commerciale. Nous avons fait de grands efforts pour les former à travailler sur les bateaux qui partent en mer à des distances considérables et restent parfois dehors un ou deux jours avant de revenir. Ces jeunes gens n'ont pas trouvé ce genre de travail particulièrement agréable et c'est l'un des facteurs qui tend à empêcher le développement des activités de pêche commerciale. Il y a beaucoup de poisson près des plages, on peut pêcher des rochers ou encore à quelque distance du rivage. Bien entendu, le poisson est très important pour toutes les îles et constitue un élément essentiel de la nourriture.

Le temps viendra peut-être - je l'espère et je le crois - où, grâce au développement de bateaux plus grands et de nouvelles techniques nous pourrions faire de la pêche commerciale un métier attirant si la vie à bord devient confortable si d'autres facilités sont offertes et si les salaires et les bénéfices retirés de la pêche sont aussi considérés comme intéressants. Ce sont là des facteurs liés entre eux qui doivent être envisagés dans la perspective appropriée avant que nous puissions vraiment instituer une économie de pêche viable.

M. EASTMAN (Libéria) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais maintenant en venir à la question foncière. Le représentant spécial nous a dit ce matin, je crois, que le Gouvernement de Micronésie avait acquis une grande partie de la terre. Je voudrais savoir comment cette acquisition s'est faite. La terre doit avoir appartenu initialement à des propriétaires. Le gouvernement est-il allé trouver les gens en leur disant : "Je dois acheter toute cette terre et la garder pour l'administration?" Comment cette terre est-elle venue en possession du gouvernement local?

M. NORWOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : La plus grande partie des terres qui sont maintenant placées dans la catégorie des terres du gouvernement ont été acquises à la suite d'une action militaire pendant la deuxième guerre mondiale. Ce sont les terres du Gouvernement japonais qui ont été acquises lorsque les forces des Etats-Unis ont pris les îles aux Japonais et ces terres étaient antérieurement considérées comme terres gouvernementales

M. Norwood - (Représentant spécial)

japonaises. Dans les années précédentes, évidemment, ces terres appartenaient à l'origine à des Micronésiens et ils espèrent encore voir venir le moment où elles deviendront de nouveau "leurs terres". C'est une éventualité que nous espérons tous voir se réaliser dans l'avenir. Lorsque la terre a été acquise après la guerre ou les hostilités, elle l'a été sur la base d'une vente ou, parfois, d'un échange. Si un propriétaire avait une parcelle de terre que l'armée voulait après la cessation des hostilités dans la région, pour des besoins militaires nouveaux, l'acquisition se faisait fréquemment sur la base de l'échange d'une parcelle de terre appartenant au gouvernement pour une parcelle de terre appartenant à un individu, dans la proportion de 3 acres pour une, selon la situation et le but pour lequel la terre serait utilisée. Parfois aussi la vente se faisait au comptant.

Plus de la moitié de la terre en Micronésie est maintenant classée comme terre gouvernementale. Comme je l'ai dit précédemment, une grande partie de cette terre gouvernementale est maintenant, bien entendu, consacrée à des services publics - routes, aérodromes, droit de passage, écoles, hôpitaux, etc. Cette terre est aliénée. Mais il y a une grande partie des terres qui ne sont pas aliénées et qui seront nécessaire et pourront être utilisées au développement agricole. Nous avons mis en oeuvre un programme de petites fermes, mais son efficacité est à l'étude parce que nous estimons que, dans bien des cas, les fermes individuelles de faible importance ne sont pas particulièrement productives et, comme le recommande le rapport Nathan, nous pensons que nous devrions peut-être essayer de développer des programmes qui seraient davantage orientés vers la production de récoltes qui pourraient soit être exportées, soit alimenter le marché local, plutôt que d'encourager les petites fermes individuelles.

M. EASTMAN (Libéria) (interprétation de l'anglais) : Je suis obligé de demander une nouvelle clarification. Je comprends et je peux apprécier l'idée de terres qui ont été acquises par vente ou par échange, mais dois-je comprendre que pour la terre qui a été confisquée par les Japonais, le gouvernement du territoire a pris sur lui après la guerre de ne pas la rendre à ses propriétaires légitimes et de la garder en tant que terre gouvernementale?

M. McHENRY (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :

Je crois que toute cette question des terres est extrêmement compliquée. La terre, dans la région du Pacifique sud, constitue une question compliquée même quand la guerre n'est pas entrée en ligne de compte. Lorsque la guerre est venue, la question des terres est devenue encore plus compliquée comme je crois que la mission de visite l'a noté dans sa discussion, aux pages 70 et 71 de son rapport. La mission de visite a discuté des problèmes très difficiles relatifs à la terre et aux titres fonciers ainsi que des problèmes qui se posent pour transférer ce que l'on pourrait appeler la propriété communale des terres à la propriété privée.

Beaucoup des terres dont a parlé le Haut Commissaire sont des terres qui avaient été prises par le Gouvernement japonais et qui sont tombées entre les mains du gouvernement du territoire sous tutelle qui est, en dernière analyse, le gouvernement du peuple de Micronésie, pour être utilisées à des fins telles que des aérodromes et des routes, la portion restante retournant, lentement mais je l'espère de plus en plus rapidement, aux propriétaires micronésiens au fur et à mesure que se développera le système des petites fermes. Dans tous les pays, comme le sait le représentant du Libéria, il est parfois nécessaire que le gouvernement achète des terres pour la construction d'écoles, d'aéroports, de routes, etc.

M. NORWOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je pourrais ajouter que nous parlons constamment ici de la complexité du problème foncier et c'est un fait qu'il est complexe. L'une des raisons de cette complexité est que les modes de propriété ne rentrent pas toujours dans les normes auxquelles nous sommes habitués. Par exemple, autrefois et même aujourd'hui, beaucoup des terres n'étaient pas la propriété d'individus dans le sens que nous donnons généralement à ce terme. Elles étaient la propriété de clans et dans certains cas, pour les marais par exemple, elles pouvaient être la propriété de chefs principaux qui possédaient plusieurs îles. Les individus de classe plus basse avaient le droit d'utiliser ces terres grâce à la bonne volonté et à la tolérance des chefs principaux. Je voulais simplement préciser ce point que la propriété ne rentre pas toujours de façon exacte dans les cadres auxquels nous sommes habitués.

M. EASTMAN (Libéria) (interprétation de l'anglais) : Ma prochaine question porte sur les impôts. J'ai l'impression que les étrangers, les étrangers habitant le Territoire, ne sont pas obligés de contribuer au bien-être du Territoire par le versement d'impôts. Par cela je veux dire que si quelqu'un travaille, disons pour la Compagnie Van Camp, il n'a pas à payer d'impôts sur le revenu au Territoire encore qu'il soit employé dans le Territoire. Je voudrais savoir si c'est exact ou non.

M. NORWOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Oui, c'est exact. Il n'y a pas d'impôt territorial sur le revenu. Toutefois, tous les Américains ou les autres étrangers payent des taxes sur certains types de marchandises comme les cigarettes, l'essence, les alcools et d'autres produits. Ainsi donc, ils apportent en ce sens une contribution. Ce n'est peut-être pas aussi juste que cela pourrait l'être parce que la plupart des Américains ont des revenus plus élevés que la plupart des Micronésiens. Comme je l'ai dit ce matin, nous commençons à penser à un impôt sur le revenu qui tendrait à rendre plus équitable la répartition des impôts par rapport au revenu de l'individu.

M. EASTMAN (Libéria) (interprétation de l'anglais) : J'ai une dernière question sur les impôts. Les Micronésiens payent-ils des taxes, des impôts indirects?

M. NORWOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Les taxes sur les différentes marchandises telles que l'essence, les produits de luxe, les cigarettes et les alcools sont, bien entendu, uniformes. Si un Micronésien achète des alcools, la taxe vient s'ajouter au prix payé pour le produit.

M. McHENRY (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je crois qu'il faut bien préciser que chacun paie; toute personne doit payer les impôts indirects. Si je comprends bien ce que dit le Haut-Commissaire, il n'existe d'impôt sur le revenu pour personne.

M. EASTMAN (Libéria) (interprétation de l'anglais) : La question de la santé a beaucoup préoccupé ce Conseil. Nous avons même eu un rapport et une inspection de l'Organisation mondiale de la Santé, mais selon le rapport de la Mission de visite, les conditions ne se sont pas vraiment améliorées depuis la publication du rapport de l'OMS. La Mission de visite indique qu'il y a eu quelques installations médicales de faites, mais qu'elles sont tellement insuffisantes et qu'elles ne profitent vraiment à personne. Dans certains cas, la situation ne s'est pas améliorée du tout depuis la préparation du rapport de l'OMS. Je crois qu'un million de dollars a été alloué en vue de l'amélioration des facilités médicales. Je me demande pourquoi l'administration a jugé qu'il était sage de construire de petits bâtiments qui ne peuvent recevoir que peu de gens, selon le rapport, au lieu de construire de larges ensembles qui seraient beaucoup plus satisfaisants pour la population.

M. NORWOOD (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Dans mon discours d'ouverture hier, j'ai reconnu que nos programmes de santé n'avaient pas été améliorés autant que nous l'espérions et autant qu'ils auraient dû l'être après le rapport de l'OMS. Je n'aime pas invoquer des excuses ou présenter des alibis. Un problème grave a été la grande difficulté que nous avons eue à recruter un directeur pour le Service de santé. Comme je l'ai indiqué, ce poste est maintenant rempli. Maintenant qu'il l'est, je pense que nos programmes médicaux pourront être organisés, et qu'ils feront l'objet d'un contrôle administratif et d'une direction qui leur a manqué pendant toute cette période intérimaire.

M. Norwood (Représentant spécial)

Comme l'a indiqué le représentant du Libéria, nous prévoyons de construire plusieurs hôpitaux plus grands. Nous avons maintenant un plan pour le district de Truk qui est le district le plus peuplé. Nous avons alloué environ 5 millions de dollars à cette fin. Nous prévoyons de construire une même installation dans le district de Ponape et nous reconnaissons qu'il est nécessaire d'améliorer les dispensaires et les cliniques plus petites qui se trouvent dans les régions plus éloignées.

Voilà les points qui sont actuellement à l'étude. C'est un domaine dans lequel nous avons fait quelques progrès importants l'an passé. Nous avons également fait faire une enquête sur les besoins médicaux.

Le Peace Corps a récemment fait un recensement pour, entre autres choses, essayer d'identifier certains éléments qui ont un effet sur la santé de la communauté. Les formulaires du recensement indiquent les sources d'où provient l'eau dont disposent les familles. Ils indiquent les facilités sanitaires dont disposent les familles. Ils essayent aussi d'identifier certains maux qui peuvent avoir affecté des membres des familles. Bien que cette enquête ne soit pas faite par des experts, nous avons l'intention de la faire suivre d'une autre étude sanitaire, peut-être avec l'appui de l'Ecole de santé publique d'Hawaii. Nous avons laissé tout cela en attente jusqu'à ce que nous ayons un nouveau directeur du Service de santé dans l'administration afin que tout cela soit organisé sous une direction centralisée et pour que nous puissions donner une suite administrative plus efficace aux informations que nous obtiendrons.

M. EASTMAN (Libéria) (interprétation de l'anglais) : Ma question porte maintenant sur les réclamations pour dommages de guerre qui, comme nous le savons, sont divisées en deux catégories. En ce qui concerne les réclamations adressées aux Etats-Unis, le rapport montre qu'un certain nombre d'entre elles sont encore pendantes. Etant donné que l'Autorité administrante doit maintenant négocier avec un autre gouvernement au sujet des compensations, je veux parler du Gouvernement japonais, pourquoi l'administration n'a-t-elle jusqu'à présent versé aucune indemnité à la population de la Micronésie au titre des réparations pour dommages de guerre?

M. McHENRY (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Comme nous l'avons expliqué ce matin, cette question des dommages de guerre est extrêmement complexe. Pour plus de commodité, ces réclamations doivent être divisées en deux catégories. Le Gouvernement des Etats-Unis estime que les réclamations pour les dommages subis par les îles lorsque celles-ci ont été mises à l'abri, ont été réglées et que le Gouvernement des Etats-Unis a remboursé les intéressés. Nous avons découvert tout récemment qu'un certain nombre de Micronésiens déclarent qu'il n'a pas encore été répondu à leurs réclamations. Il est tout à fait possible que des réclamations de cette catégorie aient été confondues avec d'autres que les Micronésiens maintiennent auprès du Gouvernement japonais, pour des dommages causés pendant la guerre. Une enquête plus poussée sera probablement nécessaire afin de déterminer la catégorie dans laquelle ces réclamations doivent être classées. Comme le Haut Commissaire l'a déjà fait savoir, le Gouvernement des Etats-Unis a pris des dispositions pour essayer de réunir ces réclamations; nous pensions que cela avait été fait dès l'abord. Des mesures seront prises maintenant pour enquêter sur ces réclamations et pour les évaluer afin de pouvoir émettre un jugement quant à la catégorie à laquelle elles appartiennent.

Je pense que nous avons déjà clairement indiqué que les réclamations légitimes dont le règlement incombe au Gouvernement des Etats-Unis, ont déjà été réglées dans le passé; les indemnités ont été payées, comme elles le seront dans l'avenir le cas échéant.

M. EASTMAN (Libéria) (interprétation de l'anglais) : Nous avons entendu ce matin des explications en ce qui concerne les réparations de guerre par les Japonais. On nous a dit qu'obtenir satisfaction d'un gouvernement étranger était un problème complexe dans lequel bien des questions entraient en jeu; mais, comme le rapport le souligne, les gens qui ont présenté ces réclamations vieillissent et il est tout à fait possible qu'ils auront disparu avant d'avoir obtenu gain de cause. Au cours de la dernière session du Conseil, l'Autorité administrante avait été invitée à utiliser les bons offices du Secrétaire général; je me demande pourquoi l'Autorité administrante a hésité à le faire, étant donné, en particulier, que le Conseil est persuadé qu'une telle méthode accélérerait le paiement des réparations à la population micronésienne.

M. McHENRY (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je crois que c'est là une question que l'on doit essayer d'évaluer sur la base des conditions dans lesquelles évoluent actuellement les négociations en cours. Comme nous l'avons indiqué aujourd'hui, le Gouvernement des Etats-Unis estime que, contrairement à la situation qui a existé dans le passé alors que nous ne pouvions en toute bonne foi faire état de progrès dans ces négociations, il est possible de dire qu'actuellement les séries de négociations entreprises depuis la dernière session du Conseil semblent maintenant promettre beaucoup plus qu'à n'importe quel moment dans le passé et permettent de se livrer à un certain optimisme quant à leur conclusion heureuse. Dans ces conditions, le sentiment qui prévaut est que nous devons continuer dans la voie actuelle des négociations.

COMPTES RENDUS STENOGRAPHIQUES DU CONSEIL DE TUTELLE

M. RIFAI (Secrétaire du Conseil de tutelle) (interprétation de l'anglais) : Les membres du Conseil se rappelleront qu'à la 1304^{ème} séance, les représentants de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie ont posé certaines questions au Secrétariat en ce qui concerne les comptes rendus sténographiques du Conseil de tutelle. J'ai donné à ce moment-là quelques renseignements sur ce sujet aux représentants qui m'avaient questionné; je leur avais promis également de me renseigner plus avant afin de clarifier la situation et d'apporter ici quelques éléments expliquant les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons aujourd'hui.

Le règlement intérieur du Conseil de tutelle, approuvé le 23 avril 1947, décidait dans son article 46 que :

"Le Secrétariat rédige le compte rendu de toutes les séances, tant publiques que privées. Il le communique, autant que possible, dans les 24 heures qui suivent, aux représentants qui ont participé à la séance."
D'autre part, l'article 48 dispose que :

"Les comptes rendus des séances tant publiques que privées pour lesquels il n'a été demandé aucune rectification ou auxquels des rectifications ont été apportées conformément à l'article 47 sont considérés comme comptes rendus officiels du Conseil de tutelle. Les comptes rendus officiels des séances publiques sont publiés aussi rapidement que possible par les soins du Secrétariat et communiqués aux Etats Membres de l'organisation et aux institutions spécialisées dont il est fait mention à l'article 4."

Toutefois, au cours de la deuxième session de l'Assemblée générale, la Cinquième Commission a recommandé que le Conseil de tutelle soit invité à accepter pour le moment de se contenter de comptes rendus écrits de ces séances et à accepter les comptes rendus imprimés, semblables à ceux du Conseil économique et social. Il s'agissait là de comptes rendus analytiques imprimés. Après un certain temps d'expérience de cette procédure, le Conseil de tutelle a demandé, dans la résolution 44 (III) que des comptes rendus in extenso des séances soient établis et présentés sous forme ronéotypée, en plus de la préparation et de la publication des comptes rendus analytiques, en tant que comptes rendus officiels des séances du Conseil. Cette décision a été adoptée et appliquée jusqu'à présent.

C'est pourquoi l'article 48 du règlement intérieur du Conseil précise que :

" Les comptes rendus des séances tant publiques que privées... sont considérés comme comptes rendus officiels du Conseil de tutelle. Les comptes rendus officiels des séances publiques sont publiés aussi rapidement que possible..."

M. Rifai (Secrétaire du Conseil)

Dans ce domaine, la situation actuelle se présente de la façon suivante : les sténographes parlementaires au Siège sont au nombre de sept pour la langue anglaise, huit pour la langue française, cinq pour le russe et un pour l'espagnol. Ces chiffres concernent le personnel permanent, augmenté par le recrutement de sténographes parlementaires sur une base temporaire à l'occasion de certaines séances. Dans l'établissement des comptes rendus la priorité doit toujours être accordée aux séances plénières de l'Assemblée générale et aux séances du Conseil de sécurité, étant donné que le règlement intérieur prévoit que les documents officiels de ces deux organes sont les comptes rendus sténographiques et qu'aucun compte rendu analytique n'est établi dans l'un et l'autre cas.

C'est par erreur que j'ai indiqué l'autre jour qu'il y avait à Genève une autre équipe permanente. La vérité est qu'il n'y a pas d'équipe de sténographes parlementaires permanents à Genève. Pour les séances de la Conférence du désarmement à Genève, c'est sur une base temporaire seulement que les sténographes parlementaires sont engagés; deux ou trois sténographes parlementaires expérimentés sont envoyés du Siège pour surveiller leurs travaux pendant toute la durée de la session.

A l'intention des membres du Conseil de tutelle, le Secrétariat a établi une évaluation des frais qu'entraînerait l'établissement des comptes rendus sténographiques du Conseil de tutelle, si cela est souhaitable, outre le travail effectué par l'équipe qui doit assurer les comptes rendus du Conseil de sécurité lorsqu'il se réunit. Si une équipe supplémentaire est nécessaire, afin d'assurer les comptes rendus sténographiques des séances du Conseil de tutelle il faudra compter qu'il sera nécessaire d'engager une équipe comprenant huit sténographes parlementaires anglais et huit dactylographes anglaises, huit sténographes parlementaires français et huit dactylographes françaises. Les frais entraînés pour les quatre semaines - je ne veux pas entrer dans le détail - s'élèveraient à 36 273 dollars.

Tels sont les renseignements que j'ai pu obtenir et que je tiens à la disposition des membres du Conseil; je pense m'être ainsi acquitté de ma tâche.

M. McDOWELL (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Je suis heureux que le secrétaire du Conseil nous ait apporté des éclaircissements aussi complets sur la situation. Cependant, ma délégation est quelque peu peinée d'apprendre qu'en raison de séances probables du Conseil de sécurité, le Conseil de tutelle sera privé de comptes rendus sténographiques. Nous allons examiner la question de savoir si nous ne devrions pas, un peu plus tard, présenter à ce Conseil une proposition formelle en la matière.

Nous avons été vivement préoccupés, comme toutes les délégations, par les questions d'économies budgétaires de notre Organisation au cours des deux dernières années; mais le fait est que, bien que les comptes rendus analytiques soient des comptes rendus officiels, les comptes rendus sténographiques sont en fait extrêmement nécessaires à nos travaux, à la fois pour préparer nos discours en débat général lorsque nous avons à faire des citations directes et aussi, ce qui est peut-être encore plus important, pour les travaux de nos comités de rédaction qui doivent tenir compte des vues exprimées au Conseil. Ainsi, tout en étant assez consterné d'apprendre quelles dépenses inattendues entraînerait l'emploi de sténographes parlementaires, en particulier pendant que siège le Conseil de sécurité, je dois dire que je me demande, quant à moi, si ces chiffres n'ont pas été quelque peu gonflés, bien que je ne suggère pas du tout qu'ils aient été établis par le secrétaire du Conseil.

Si nous ne devons pas avoir les comptes rendus sténographiques, je voudrais alors demander s'il serait possible qu'au moins les comptes rendus analytiques soient préparés dans un délai de 24 heures.

M. McCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je ne veux intervenir que très brièvement pour appuyer ce que mon collègue de la Nouvelle-Zélande vient de dire. Nous aussi, nous considérons que les comptes rendus sténographiques, ou tout au moins les comptes rendus analytiques, sont absolument nécessaires à nos travaux.

Je tiens à remercier le secrétaire du Conseil pour ses recherches laborieuses et je tiens aussi à réserver la position de ma délégation sur cette question, le chef de ma délégation pouvant désirer présenter quelques commentaires à ce sujet à un stade plus avancé.

M. McDOWELL (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : A la fin de ma déclaration j'ai posé une question, à savoir si tout au moins les comptes rendus analytiques des séances pourraient être à notre disposition dans les 24 heures après celles-ci. Le secrétaire du Conseil pourrait-il répondre à cette petite question?

M. RIFAI (Secrétaire du Conseil) (interprétation de l'anglais) : Je n'ai pas répondu à cette question parce que je tenais pour acquis que le représentant de la Nouvelle-Zélande savait que je ferais de mon mieux, et étant donné que ce n'est pas moi qui établis les comptes rendus, je ne peux que promettre de faire tout ce que je pourrai auprès du service intéressé.

La séance est levée à 17 h 45.